



La contribution des ONG à la lutte contre l'impunité des violences sexuelles en conflit

PHILIP GRANT

DIRECTEUR DE TRIAL INTERNATIONAL, MEMBRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE STAND SPEAK RISE UP!

CHIARA GABRIELE

CONSEILLÈRE JURIDIQUE SPÉCIALE POUR LE PROGRAMME GRANDS LACS DE TRIAL INTERNATIONAL

Il s'est écoulé 20 ans entre le jugement du Tribunal pénal international pour le Rwanda condamnant Jean-Paul Akayesu à la prison à vie, notamment pour viols – une première dans l'histoire judiciaire internationale –, et l'attribution du prix Nobel de la paix 2018 à Nadia Murad et Denis Mukwege en reconnaissance de leur travail extraordinaire pour combattre les violences sexuelles en période de conflit (VSC), celles pratiquées contre les Yézidis, celles commises en République démocratique du Congo (RDC), et ailleurs dans le monde.

Durant ces 20 ans, d'autres tribunaux internationaux, hybrides ou locaux ont rendu de plus en plus de jugements concernant des auteurs de VSC. Des affaires ont été tranchées par des cours en Bosnie-Herzégovine (BiH), en Colombie, en Éthiopie, au Guatemala, au Kosovo, en Ouganda, en RDC, en Serbie ou encore au Sud-Soudan. En application du principe de compétence universelle, la justice de certains pays tiers, comme en Allemagne ou en Suisse, a condamné certains auteurs, notamment pour des crimes commis en Irak, en Syrie et au Libéria. Des États, en particulier le Royaume-Uni, ont engagé leur savoir-faire politique et diplomatique ainsi que leur crédibilité internationale dans ce combat de longue haleine. De multiples acteurs internationaux ont déployé un plaidoyer intense et persuasif, de nouvelles normes visant à rendre la documentation et les enquêtes relatives à ces crimes plus efficaces ont vu le jour, des groupes de survivant/e/s de telles pratiques se sont organisés, des fondations se sont jointes à l'action et les opinions publiques ont commencé à se réveiller.

Et de manière plus discrète, de nombreuses ONG se sont investies dans le concret de très nombreuses procédures juridiques pour accompagner les survivant/e/s dans leur quête de justice.

L'organisation pour laquelle nous œuvrons, TRIAL International, est particulièrement active depuis des années aux côtés de survivant/e/s de VSC, notamment en BiH et en RDC, deux contextes très différents. Il nous a paru utile de partager quelques illustrations du travail qui peut être entrepris pour les soutenir. Non pour nous en glorifier, ou pour asseoir un narratif que tout irait bien, loin de là. Mais dans un domaine où l'impuissance et le désespoir sont les meilleurs alliés des bourreaux, il nous paraît fondamental de montrer, sans naïveté ni exagération, que les choses peuvent commencer à changer.

« Les survivant.e.s sont désormais à même de solliciter des réparations dans le cadre des procès pénaux »

Bosnie-Herzégovine

Selon diverses estimations, entre 20 000 et 50 000 femmes, hommes et enfants ont été victimes, entre 1992 et 1995, de VSC en BiH. A la fin du conflit, de nombreux obstacles étaient dressés pour rendre le chemin vers la justice particulièrement ardu. L'éclatement institutionnel du pays issu des accords de paix, rend par exemple – aujourd'hui encore – la mise en œuvre de réponses uniformes compliquées.

Dès 2010, notre organisation a tenté d'influer sur certains des problèmes les plus patents. En premier lieu, la législation elle-même méritait d'être revue. Le parlement bosnien a ainsi approuvé en 2013 une définition des VSC qui faisait enfin fi de l'exigence de l'emploi de la force ou de sa menace. De nombreuses autres règles procédurales rendant compliquées ou impossibles

certaines affaires en justice, ont également pu être révisées. L'organisation a plaidé avec succès pour de multiples réformes, notamment en 2016 l'instauration d'un système national d'aide juridictionnelle gratuite pour les survivant/e/s.

Il a fallu également pousser les autorités de poursuite à mieux prioriser la répression des crimes de VSC, souvent perçus comme étant de moindre importance, dans le cadre de leur stratégie pénale. Cela a été fait, de concert notamment avec la Preventing Sexual Violence Initiative du Royaume-Uni et avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des VSC, si bien que depuis 2014, des procès se tiennent désormais sur une base régulière, et que la considération qu'il convient d'apporter à ce type de crimes semble bien plus réelle. Depuis, TRIAL International a accompagné, et accompagne toujours, gratuitement de très nombreuses victimes, dans le cadre de multiples procédures ayant à ce jour abouti à la condamnation d'une dizaine d'individus.

En matière de réparations également, les autorités politiques et judiciaires ont peiné, et même souvent activement résisté, à mettre en œuvre les standards internationaux. À l'issue d'une procédure soutenue par notre organisation, la Cour d'État de BiH a finalement admis en 2015 dans un jugement historique que les survivant/e/s pouvaient obtenir une compensation financière dans le cadre du procès pénal, sans avoir à ouvrir à l'issue de celui-ci une nouvelle procédure devant la justice civile, procédure lente, coûteuse et dépourvue de mesures de protection adéquates, que les victimes n'empruntaient jamais. Cette jurisprudence a peu à peu commencé à déployer ses effets dans le pays, devant les tribunaux nationaux mais également locaux. Il aura à cette fin fallu entreprendre la formation d'une partie du personnel judiciaire, autant procureurs que juges, pour assurer la bonne mise en œuvre de cette avancée judiciaire.

De même, un long combat a dû être mené, par le biais d'entretiens de survivant/e/s, d'analyse de dizaines de jugements, de rapports et de formation des acteurs judiciaires, afin que l'ensemble du système cesse de recourir, consciemment ou non, à la stigmatisation des

victimes, et que puissent être déconstruits de nombreux mythes liés au viol. Pour qu'enfin les survivant/e/s puissent sentir que les autorités œuvrent réellement dans leur intérêt, que les tribunaux ne soient plus là pour les blâmer ou leur attribuer une part de responsabilité dans les crimes subis.

Le recours aux standards internationaux est constant dans ce travail. **Et lorsque les autorités se refusent à les mettre en œuvre, il a fallu à des nombreuses reprises saisir diverses instances internationales, en obtenant des décisions parfois historiques.** Pour ne prendre que cet exemple, en août 2019, le Comité contre la torture des Nations unies a non seulement exigé que la BiH verse une compensation financière à une victime de VSC, que celle-ci reçoive immédiatement et gratuitement des soins médicaux et psychologiques, mais aussi que l'État lui présente des excuses officielles. Et surtout, cette décision novatrice stipule que la BiH doit s'engager à mettre en place un système de réparations efficace au niveau national en faveur des victimes de crimes de guerre – y compris de VSC. TRIAL International travaille actuellement avec les autorités bosniennes pour que la mise en œuvre de cette décision, malgré les obstacles politiques qui perdurent, puisse intervenir.

Dernière illustration positive : durant des années, la question des enfants né/e/s de VSC a été largement évitée et le sort de ces enfants ignoré en BiH. L'indifférence et le tabou entourant cette problématique ont fait que ces enfants se sont sentis et se sentent encore oublié/e/s et négligé/e/s. Or, après des années de lutte pour faire reconnaître leur statut ainsi que l'impact psychologique, économique et social que les violences sexuelles ont sur leur vie quotidienne, les enfants né/e/s de viols ont durant l'été 2022 été reconnu/e/s comme des victimes civiles de guerre pour la première fois en BiH : l'une des trois unités administratives du pays, le district de Brčko, a en effet décidé de leur accorder ce statut. Une première dans la région, et probablement même en Europe, fruit de la collaboration d'organisations de la société civile et de plusieurs acteurs internationaux.

République démocratique du Congo

La RDC, et notamment l'est du pays, a détenu pour longtemps la réputation de « capitale mondiale du viol ». Les violences sexuelles en RDC, utilisées comme arme de guerre dans les conflits armés entre l'État et les nombreux groupes armés présents sur le territoire, ont résulté dans plus d'un millier de cas rapportés aux Nations Unies en 2021 seulement. À cela s'ajoutent les innombrables cas qui ne sont jamais signalés par les victimes faute d'accès à la justice, de moyens financiers, d'assistance légale et de voies de recours, par crainte pour leur propre sécurité ou encore à cause de la crainte de la stigmatisation de la part de leur communauté. La taille du pays, le mauvais état ou l'inexistence des infrastructures et la faible présence de l'État dans les endroits où ce type de crime sont le plus souvent commis, rendent la tâche plus difficile encore.

Le premier défi dans l'accompagnement de victimes de VSC auquel la justice doit faire face consiste donc à **documenter ces crimes de manière rapide et efficace, en sécurité et sans traumatiser à nouveau les survivant/e/s**. Les ONG internationales, dont la nôtre, ont joué à cet égard un rôle considérable, en transmettant des connaissances et des compétences et en accompagnant les avocat/e/s et les organisations de la société civile locale.

Ces dernières, avec leur accès privilégié aux communautés vulnérables, servent de système de première alerte lors de la commission des crimes de masse. Celui-ci permet de rendre la justice proche et accessible, pas seulement en informant rapidement les autorités judiciaires des crimes commis dans des localités reculées, mais également en préservant les premiers éléments de preuve utiles à la documentation et en sensibilisant les survivant/e/s sur le rôle de la justice et du système judiciaire. **Cette méthode d'accompagnement prévoit une approche centrée sur les survivant/e/s**, qui inclut un système de référencement en place avec les acteurs qui s'occupent du suivi médical, psychologique et socio-économique.

Cette méthode continue dans la phase d'enquête grâce à une collaboration étroite entre les organisations internationales et locales et les

autorités judiciaires dans le contexte de « cadres de concertations ». Ces structures informelles réunissent les partenaires techniques d'appui à la justice et mettent en place une stratégie de priorisation pour la poursuite des crimes de masse au niveau national. Cela a permis à plusieurs dossiers dans l'est du pays, et notamment au Sud Kivu, où TRIAL International est active depuis 2013, d'être traités avec efficacité et célérité par le ministère public.

Un des précédents les plus remarquables du rôle des ONG et des autres partenaires dans la lutte contre l'impunité des VSC est le dossier « Kavumu ». Dans cette affaire, une quarantaine de jeunes filles âgées de 18 mois à 10 ans ont été enlevées et violées au Sud Kivu par une milice commandité par un député provincial entre 2013 et 2016. L'apport des ONG, au niveau de leur expertise technique et notamment juridique, médicale et psychologique, a été décisif à l'assistance des victimes et à la condamnation des responsables en 2017. Cet apport a fait que, par exemple, la systématicité de la commission des viols soit reconnue et le contexte qualifié de crimes contre l'humanité. De plus, cela a permis, au niveau de l'enquête déjà, la mise en place de mesures de protection adaptées aux enfants mineurs victimes de violences sexuelles, qui ont ensuite été octroyées tout au long de la procédure judiciaire. Ces mesures ont inclus, pour la première fois en RDC, l'utilisation d'entretiens vidéo enregistrés avec les victimes lors du procès à la place de leur témoignage en personne, ce qui a permis l'application des plus hauts standards de protection et de bien-être de l'enfant.

Enfin, les évaluations médicales et psychologiques des enfants par des experts nationaux et internationaux ont permis une évaluation correcte des dommages-intérêts octroyés par la Cour.

La collaboration entre les ONG et les autres partenaires dans l'affaire Kavumu ne s'est pas arrêtée au jugement d'appel en 2018, qui a confirmé le jugement de 1ère instance, mais continue à ce jour à travers la mise en place d'un cadre de concertation extraordinaire. Celui-ci est chargé d'une part de faire le suivi des différents aspects de l'affaire, et d'autre part de faire face aux besoins des survivantes et de leurs familles de manière holistique en leur accordant un soutien juridique, sécuritaire, psycho-social, médical et économique.

Un autre précédent, plus récent mais tout autant éclatant, dans la lutte contre l'impunité des violences sexuelles en RDC, a été la condamnation en fin 2019 du chef de milice Kokodikoko pour des actes de viol, d'esclavage sexuel et d'autres crimes infligés entre 2018 et 2019 à plus de 300 victimes d'une quinzaine de villages du Sud Kivu.

L'expertise juridique en soutien aux avocats, encadrés par TRIAL International, et aux autorités judiciaires a permis l'identification du même mode opératoire dans les différents villages et la qualification de crimes internationaux. De plus, l'apport des ONG et du cadre de concertation a été fondamental dans le soutien technique, financier et logistique à la préparation des audiences foraines dans le dossier, afin de permettre à la Cour de rapprocher la justice des victimes. Cela a également permis, grâce aux dépositions des témoins lors du procès, de retrouver deux victimes d'esclavage sexuel disparues depuis plus d'un an.

Enfin, le jugement rendu a reconnu, dans une décision sans précédents, non seulement la responsabilité de l'État pour avoir failli à son obligation de protéger la population civile, mais également l'octroi des mesures de réhabilitation aux victimes de VSC. En effet, l'État a été ordonné d'assurer le suivi psychologique et médical des survivantes. Ce dossier est actuellement en appel.

En RDC, le rôle des ONG a été fondamental dans la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux au niveau national, et dans la mise en œuvre du Statut de Rome selon le principe de la complémentarité. L'expertise technique, la présence sur le territoire, la connaissance du contexte, le support et l'accompagnement des structures et des acteurs locaux ont permis un renforcement de compétences durable ainsi qu'une assistance efficace aux survivant/e/s.

Depuis les affaires Kavumu et Kokodikoko, nombre de cas ont été enquêtés et poursuivis par les juridictions nationales. Notre organisation a par exemple pris part à des multiples procédures ayant abouti à la condamnation, à ce jour, de plus d'une cinquantaine d'auteurs de VSC. La collaboration entre partenaires mise en place dans

les cadres de concertation n'a fait que se renforcer cas après cas et permet, aujourd'hui, une stratégie de poursuite cohérente et solide.

Cette méthodologie, développée dans la capitale mondiale du viol dans l'est du pays est, depuis peu, adaptée et exportée vers d'autres provinces. Dans certaines régions, comme au Kasai, où des dizaines de filles continuent à être kidnappées et rendues esclaves sexuelles par des milices, ce partage pourrait faire toute la différence.

S'il reste encore tellement à faire, en Bosnie-Herzégovine, en République démocratique du Congo et en tant d'autres endroits du globe, l'impact des efforts de plaidoyer, des enquêtes, des actions en justice et d'un accompagnement holistique cohérent, menés par de multiples acteurs de la société civile, a certainement pu ici ou là contribuer au développement d'une pratique qui, malgré toutes les difficultés, porte une attention plus poussée et plus concrète aux besoins des survivant/e/s. Et surtout, ces avancées ont aussi permis aux victimes de jouer un rôle plus important dans le déroulement des procédures judiciaires, de se soutenir mutuellement et de participer à un changement qui, avec engagement et persévérance, pourrait servir d'exemple ailleurs.